

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET D/2021/ **097** / PRG/SGG

PORTANT AVANCE DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2021

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

La Constitution ;

La Loi L /2012/012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux
Lois de Finances ;

La Loi L /2020/0029/AN du 30 décembre 2020, portant Loi de Finances Initiale
pour l'année 2021 ;

Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant règlement générale
la gestion budgétaire et de comptabilité publique ;

Le Décret D/2018/178/PRG/SGG du 16 Août 2018, portant attributions et
organisation du Ministère du Budget ;

Le Décret D/2021/014/PRG/SGG du 15 janvier 2021, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Le Décret D/2021/015/PRG/SGG du 18 janvier 2021, portant structure du
Gouvernement ;

Les Décrets D/2021/017-018-024-028/PRG/SGG des 19, 21, 23 et 27 janvier 2021
et D/2021/082/PRG/SGG du 19 mars 2021, portant respectivement composition
ministérielle du Gouvernement ;

la proposition du Ministre du Budget ;

DECRETE

Article 1^{er} : Une ouverture de crédits budgétaires sous forme d'avance d'un montant
de quatre-vingt-dix milliards cent vingt-deux millions neuf cent soixante-cinq
six cent trente-deux Francs Guinéens (90 122 965 632 FG), est autorisée dans

Sous-Section	N	T	C	A	P	SP		Credit Init	Credit Actue	Annulation	Ouverture	Cl
							Ministere Des Travaux Publics					
262753041900							Travaux de construction et de bitumage de la voirie urbaine de siguiri-Déconc-Intérieur					
	2	5	1	1	10	06	Routes				50 578 655 532	
Totaux										50 578 655 532	50 578 655 532	

Sous-Section	N	T	C	A	P	SP		Credit Initi	Credit Actue	Annulation	Ouverture	Cre
							ministère de l'hydraulique et de l'assainissement					
260913041900							AEP Ckry et villes Siguiri-Déconco-Intérieur					
	2	5	1	1	10	18	Ouvrages Et Installations Eau				39 544 310 100	
Totaux										39 544 310 100	39 544 310 100	39

Article 2 : Les crédits ouverts à l'article 1^{er} ci-dessus, permettront de poursuivre travaux de bitumage des voiries urbaines et les travaux d'adduction d'eau potable ville de Siguiri, au compte du Ministère des Travaux Publics et celui de l'Hydraulique et de l'Assainissement, pour respectivement 50 578 655 532 FG et 39 544 310 1

Article 3: La dépense est imputable sur les lignes budgétaires ci-après :

- Section 14, Sous-Section 26 275 304 19 00, Titre 5, Chapitre 1, Article 1, Para 10, Sous-paragraphe 06 « Travaux construction et bitumage de la voirie urbaine Siguiri, route » ;

- Section 80, Sous-Section 26 091 304 19 00, Titre 5, Chapitre 1, Article 1, Para 10, Sous-paragraphe 18 « AEP, Ville de Siguiri, ouvrages et installations Eau ».

Article 4 : Les crédits ouverts seront soumis à la ratification de l'Assemblée Nationale à la prochaine Loi de Finances, conformément aux dispositions de l'article 50 de l'Organisme Relative aux Lois de Finances.

Article 5 : Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget, le Ministre des Travaux Publics et le Ministre d'Etat, Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 6 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, est enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 AVR. 2021



PROFESSEUR ALPHA CONDE